

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

AFFAIRE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 3 avril 2008 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

- Par décision municipale du 7 octobre 2009, le marché à bons de commande passé avec la société de PAGE EN PAGE pour la fourniture de livres scolaires et non scolaires – Lot 02 : Fournitures de livres non scolaires pour un montant minimum annuel de 2 000 €HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT est reconduit jusqu'au 31/12/2010.
- Par décision municipale du 8 octobre 2009, le marché à bons de commande passé avec EUROMASTER pour la fourniture et la réparation de pneumatiques pour un montant minimum annuel de 5 000 €HT et un montant maximum annuel de 20 000 €HT est reconduit jusqu'au 31/12/2010.
- Par décision municipale du 8 octobre 2009, le marché passé avec DOCUMENTIS pour les frais d'impression – Lot 03 : Fournitures de reprographie pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 €HT est reconduit jusqu'au 31/12/2010.
- Par décision municipale du 5 novembre 2009, le marché passé avec AZIMUT pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale – Lot 03 : Bandes dessinées pour un montant minimum annuel de 6 000 €HT et un montant maximum annuel de 1 9000 €HT est reconduit jusqu'au 31/12/2010.
- Par décision municipale du 5 novembre 2009, le marché passé avec la société DIFF pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale – Lot 04 : Livres soldés pour un montant minimum annuel de 600 €HT et un montant maximum annuel de 2 000 €HT est reconduit jusqu'au 31/12/2010.
- Par décision municipale du 19 novembre 2009, la décision municipale n°20090273 du 24/09/2009 reconduisant le marché avec l'entreprise TTS pour le curage du Lez est abrogée, l'entreprise ayant fait faillite.

ACTIONS EN JUSTICE

(alinéa 16 article L2122-22 du C.G.C.T)

- Par décision municipale du 27 octobre 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête émanant de Mme VERNAY sollicitant l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 10/03/2009 rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté par lequel le Maire prononçait son exclusion définitive du service.
- Par décision municipale du 4 novembre 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête émanant de la SARL BF AUTO concernant l'annulation du refus d'un permis de construire du 20/08/2009.

- Par décision municipale du 19 novembre 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête émanant de la Société SAUR France SA demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier par lequel la demande indemnitaire de la SAUR dans le cadre du contrat en matière d'assainissement a été rejetée.
- Par décision municipale du 23 novembre 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée par la Commune de Lattes pour assigner en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le Garage du Près d'Arènes suite à son installation à Maurin en infraction au P.L.U.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

OBJET : MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°3 AU LOT N°2

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le lot 2 du marché de nettoyage avec l'entreprise de Nettoyage Sud Service SAS pour le nettoyage des bâtiments administratifs culturels et scolaires pour un montant de 66 520,18 €HT.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à ce lot pour un montant de 2 619,75 €HT. Le montant total du marché s'élevait alors à 69 139,93 €HT.

Par délibération du 16 juillet 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 à ce lot pour une diminution des prestations de 1 473,16 €HT. Le montant total du marché s'élevait alors à 67 666,77 €HT.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n°3 afin de permettre le nettoyage des blocs sanitaires extérieurs à la Maison de la Nature à partir du 1^{er} janvier 2010, pour un montant annuel de 8 616,00 €HT. Le montant total du marché s'élèverait alors à 76 282,77 €HT.

Ces 3 avenants cumulés représentent une augmentation de 14,67 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 décembre 2009 et a donné un avis favorable à cet avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de nettoyage des bâtiments administratifs culturels et scolaires passé avec la société Sud Service SAS, pour un montant annuel de 8 616,00 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

**OBJET : AVENANT A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'ESPACE LATTARA :
MODIFICATION**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer divers avenants aux marchés de travaux pour la réalisation de l'Espace Lattara.

Suite à une erreur matérielle concernant le montant total du marché suite à la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 (Gros oeuvre) attribué à l'entreprise Léon GROSSE, il convient de délibérer à nouveau.

Le montant total du marché de l'entreprise Léon GROSSE suite à l'avenant n°2 s'élève désormais à 2 315 863,15 €TTC au lieu de 2 296 925,82 €TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De modifier la délibération n°2009-323 du 19 novembre 2009 en ce qui concerne le montant total du lot 01 (Gros oeuvre) du marché de travaux de réalisation de l'Espace Lattara attribué à l'entreprise Léon GROSSE qui s'élève désormais à 2 315 863,15 €TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 4

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

OBJET : TRAVAUX D'EAU POTABLE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

RAPPORT DU DELEGUE

Afin de faire réaliser la deuxième partie des travaux sur le réseau d'eau potable de la Commune, une procédure de marchés publics adaptée ouverte (articles 26 du C.M.P.) a été lancée pour désigner une entreprise.

Les travaux à effectuer sont situés notamment :

- o avenue de Montpellier
- o rues des Tamaris, Mimosas, Glycines et Lavandes
- o rue des Citronniers
- o rue des Sorbiers
- o rue des Cyclamens
- o rue des Micocouliers
- o rue de la Condamine
- o avenue de Montpellier / rue des Narcisses

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 6 novembre 2009.

Date limite de remise des offres : 30 novembre 2009.

Le bureau d'études GAXIEU a estimé le marché à 1 084 550,00 €HT soit 1 297 121,80 €TTC.

La durée des travaux est de 6 mois maximum.

La commission d'élus s'est réunie les 1^{er} et 8 décembre 2009 et a proposé de retenir le groupement BEC/SOLATRAG pour un montant total de travaux de 1 058 504 €HT soit 1 265 970,78 €TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De retenir le groupement BEC SOLATRAG pour un montant total de travaux de 1 058 504 €HT soit 1 265 970,78 €TTC afin de réaliser les travaux d'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 5

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2008

RAPPORT DU DELEGUE

Conformément aux dispositions de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008 est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport se décompose comme ci-après :

1 – PRESENTATION GENERALE

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel

1.2 Le service communautaire de l'assainissement

- 1.2.1 Un schéma directeur fondé sur l'intercommunalité et la protection du milieu naturel
- 1.2.2 L'organisation du schéma directeur et coûts d'investissements prévisionnels
- 1.2.3 L'uniformisation de la tarification
- 1.2.4 Un service dont l'exploitation est déléguée dans le cadre de 14 contrats
- 1.2.5 La maîtrise d'ouvrage est assurée par les services de la Conseil d'Agglomération de Montpellier

1.3 Les réseaux de collecte

- 1.3.1 Les réseaux
- 1.3.2 Les postes de refoulement

1.4 Les stations d'épuration

- 1.4.1 La filière de traitement
- 1.4.2 Les milieux récepteurs

1.5 Synthèse 2008

- 1.5.1 Les chiffres clés 2008
- 1.5.2 Les faits marquants de l'exercice 2008

2 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Répartition des usagers

- 2.1.1 Les usagers du service public d'assainissement collectif

2.2 Volumes factures

3 – QUALITE DU SERVICE RENDU

3.1 Le service à l'utilisateur

3.1.1 Le service des abonnés

3.1.2 Le curage des réseaux et interventions pour dysfonctionnement

3.1.3 Les interventions accidentelles

3.2 Qualité du traitement des eaux usées

3.3 Valorisation des boues

4 – LES INDICATEURS FINANCIERS

4.1 Les tarifs

4.2 Les flux financiers et la dette

4.3 Les travaux réalisés

4.3.1 Les travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

4.3.2 Les travaux d'assainissement dans les communes

4.3.3 Interventions ponctuelles

4.3.4 Les travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage des délégataires

5 – LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Présentation générale du service

5.1.1 Cadre juridique

5.1.2 Organisation

5.2 Qualité du service rendu

6 – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

6.1 Les indicateurs de la Collectivité

6.2 Les indicateurs de la délégation de service public

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Etat des équipements des postes de refoulement

ANNEXE 2 : Fiches de fonctionnement des STEP - 20 Communes

ANNEXE 3 : Facture assainissement pour une consommation de 120 m³ – 32 Communes

ANNEXE 4 : Récapitulatif 2008 des coûts des travaux sur le réseau des communes

ANNEXE 5 : Etat des primes d'épuration, aides au fonctionnement et subventions perçues en 2008

ANNEXE 6 : Etat 2008 des participations perçues pour raccordement à l'égout

Ce rapport doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement présenté par Montpellier Agglomération.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 6

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAR MONTPELLIER AGGLOMERATION : PRISE DE PARTICIPATION ET ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération n° 8813 en date du 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé le principe de création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) visée à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette Société Anonyme régie par le livre II du Code du Commerce et par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'administration et au contrôle des SEML sera compétente pour réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme : « actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Le capital de la S.P.L.A. est entièrement détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements. En vertu de l'article L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme et des évolutions récentes de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pourront attribuer à la Société Publique Locale d'Aménagement des contrats pour réaliser et conduire les actions et opérations d'aménagement telles que définies dans le Code de l'Urbanisme, sans publicité et sans mise en concurrence car les actionnaires exercent sur cette société, au regard de ses statuts, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. De plus, la Société Publique Locale d'Aménagement assure l'essentiel de son activité avec les collectivités locales ou groupement de communes actionnaires.

La S.P.L.A. est un véritable outil de développement local capable de répondre dans les meilleurs délais et de manière optimale aux attentes de ses actionnaires en matière d'aménagement et d'urbanisme, capable d'accompagner ces derniers sur des opérations de long terme avec une continuité d'intervenants. Les opérations qui pourront lui être confiées relèvent notamment de la mise en œuvre des orientations du SCOT et du programme d'études urbaines sur des opérations d'intérêt communautaire ou communal.

Le capital de la S.P.L.A., d'un montant de 400 000 €, sera composé de 4000 actions à valeur nominale de 100 € réparties comme suit :

Population	Actionnaires	Nb titres	Valeur en €uros 100,00	% exact	Nb adm théorique %	Hypothèse nb adm envisageable
450 000	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER	2 040	204 000	51	9,18	9
	REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	800	80 000	20	3,6	3
255 000	COMMUNE DE MONTPELLIER	400	40 000	10	1,8	2
15 500	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	200	20 000	5	0,9	1
17 100	COMMUNE DE LATTES	200	20 000	5	0,9	1
6 300	COMMUNE DE JUVIGNAC	120	12 000	3	0,54	1
5 500	COMMUNE DE CASTRIES	120	12 000	3	0,54	
2 130	COMMUNE DE COURNONSEC	120	12 000	3	0,54	
TOTAL ACTIONNAIRES		4 000	400 000	100	18	17

Ainsi, le Conseil d'Administration sera composé de 17 membres. Chacun des actionnaires disposera d'un nombre de sièges proportionnel à la part de capital détenu. Il conviendra donc de réserver un poste sur 17 à la Commune de Lattes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le projet de statuts portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier,
- D'autoriser la Commune de Lattes à souscrire au capital social de ladite société pour 20 000 € (soit 200 actions),
- De désigner à l'issue de l'élection au bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Cyril Meunier comme représentant auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- De désigner à l'issue de l'élection au bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Cyril Meunier en qualité de représentant de la Commune de Lattes auprès de l'Assemblée Générale de la société,
- De désigner à l'issue de l'élection au bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Cyril Meunier en qualité de représentant de la Commune de Lattes au Conseil d'Administration de la Société,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 7

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORT DU DELEGUE

La section Théâtre du Foyer Rural de Lattes Centre souhaite présenter le travail de ses adhérents adolescents le 20 mars 2010 au Théâtre Jacques Cœur.

Dans ce cadre, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition du Théâtre.

Cette convention prévoit notamment :

- Le prêt à titre gracieux comprenant la mise à disposition de la salle, d'un directeur technique et d'un régisseur général ainsi que le nettoyage,
- Le dépôt d'un chèque de caution de 1 000 €
- Les conditions d'utilisation des équipements,
- Les conditions de prise en charge des assurances,
- L'autorisation pour l'utilisateur de percevoir et de conserver le produit de la billetterie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à passer avec le Foyer Rural de Lattes Centre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 8

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : CONTRATS A PASSER

RAPPORT DU DELEGUE

Dans le cadre de la programmation et de l'animation du Théâtre Jacques Cœur, il est envisagé de passer différents actes.

1. Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à passer un contrat avec Illusion et Macadam pour le spectacle « Hamlet ».

Ce contrat de cession de spectacle prévoyait notamment que la Commune s'engageait à verser la somme totale de 15 614 €TTC et à prendre en charge les affiches fournies par le producteur pour un montant de 147,70 €TTC.

Le producteur n'étant plus en mesure de fournir les affiches, il s'avère nécessaire de passer un avenant à ce contrat et de diminuer d'autant le montant à verser à la compagnie soit 15 466,30 €TTC.

2. Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la convention de résidence de recherche avec la Compagnie Grognon Frères qui avait pour objectif d'accueillir une artiste, Sandrine Barciot, en résidence pour écrire à partir de 3 siècles de textes et de documents d'archives concernant le Théâtre à Montpellier.

Il est envisagé de poursuivre cette collaboration et de passer une nouvelle convention qui prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à :
 - Mettre à disposition des salles de répétition et le plateau du 3 au 6 mars et du 10 au 25 avril 2010,
 - Effectuer des demandes de subventions auprès de la DRAC et de l'Agglomération de Montpellier pour cette résidence,
 - Verser la somme de 9 000 € TTC de la façon suivante : 5 000 € TTC à la réception de la subvention de la DRAC et 4 000 € TTC à l'issue des prestations de lecture (cette somme sera diminuée en fonction de la subvention allouée par l'Agglomération de Montpellier),
- Le producteur s'engage à :
 - Participer au Festival de Lectures du 3 au 6 mars 2010,
 - Animer l'activité du Théâtre notamment par le biais de lectures, actions culturelles, rencontres avec le public.

3. Il est envisagé d'accueillir en résidence de création au Théâtre Jacques Cœur la Compagnie Moebius sur la période du 11 janvier au 12 février 2010.

Dans ce cadre, il est envisagé de passer d'une part une convention de création et d'autre part un protocole avec la Compagnie et le Conseil général de l'Hérault.

❖ La convention de résidence prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à :
 - Mettre à disposition des salles de répétition, des loges et le plateau,
 - Mettre à disposition du personnel technique (1 créateur lumière et régie) dans la limite de 1 000 €
 - Verser la somme de 7 000 €TTC à la réception de la subvention du Conseil Général de l'Hérault.

- La Compagnie s'engage à :
 - Effectuer la première étape de la création au Théâtre Jacques Cœur de la pièce intitulée « sans pères » d'après l'œuvre d'Anton Tchekhov,
 - Montrer le travail en cours à l'issue de ses séances de création aux professionnels du spectacle vivant.

❖ Le protocole passé avec le Conseil Général et la Compagnie Moebius prévoit notamment que le Conseil Général versera à la Commune la somme de 8 000 € dont 1 000 € pour la prise en charge de la création lumière et 7 000 € qui devront être reversés dès réception à la Compagnie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant au contrat de cession de spectacle à passer avec Illusion et Macadam pour le spectacle « Hamlet »,
- D'approuver la convention de résidence de recherche à passer avec la Compagnie Grognon Frères,
- D'approuver la convention de création à passer avec la Compagnie Moebius,
- D'approuver le protocole d'accord avec le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de l'accueil en résidence de la Compagnie Moebius,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits sont et seront inscrits au budget communal annexe du Théâtre.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 9

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier.

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions favorables, il est envisagé de créer un poste de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer un poste de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives,
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs.

TABLEAU du PERSONNEL COMMUNAL 15 DECEMBRE 200

GRADES	Echelle	Créés	Pourvus					
				1	2	3	4	5
Collaborateur de Cabinet		1	1					
Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	570	620	670	720	771
Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	555	600	645	690	735
Attaché Principal		3	2	504	572	616	660	712
Attaché		8	6	379	423	442	466	500
Rédacteur-Chef		1	1	425	453	487	518	549
Rédacteur		3	3	306	315	337	347	366
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	éch.5	4	4	290	298	307	321	334
Adjoint Administratif 1ère Classe	éch.4	16	15	287	290	298	307	320
Adjoint Administratif 2ème Classe	éch.3	32	31	281	287	293	298	305
Chef de Service de Police Classe Exceptionnelle		1	1	393	439	457	487	518
Chef de Service de Police Classe Normale		1	1	306	315	337	347	366
Brigadier-Chef Principal		3	3	351	375	395	424	452
Brigadier	éch.5	4	4	290	298	307	321	334
Gardien de Police	éch.4	10	9	287	290	298	307	320
Ingénieur Principal		1	1	541	593	641	701	759
Ingénieur		1	1	379	430	458	492	540
Technicien Supérieur Chef Territorial		1	1	422	451	477	505	535
Technicien Supérieur Principal Territorial		1	1	391	418	441	470	499
Technicien Supérieur Territorial		3	3	322	336	347	362	380
Agent de Maîtrise Principal		8	8	351	370	394	422	450
Agent de Maîtrise	éch.5	6	6	290	298	307	321	334
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	éch.6	3	3	343	360	375	422	449
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	éch.5	6	5	290	298	307	321	334
Adjoint Technique 1ère Classe	éch.4	13	13	287	290	298	307	320
Adjoint Technique 2ème Classe	éch.3	71	68	281	287	293	298	305
ATSEM Principal 2ème Classe	éch.5	1	1	290	298	307	321	334
ATSEM 1ère Classe	éch.4	13	9	287	290	298	307	320
Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives		1	0	563	616	660	712	759
Conseiller des Activités Physiques et Sportives		2	1	379	423	442	466	500
Educateur des Activités Physiques et Sportives HorsClasse		1	1	425	453	487	518	549
Educateur des Activités Physiques et Sportives 1ère Classe		1	1	399	416	436	463	485
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2ème Classe		3	3	306	315	337	347	366
Adjoint d' Animation Principal 2ème Classe		1	1	290	298	307	321	334
Adjoint d' Animation 1ère Classe	éch.4	1	1	287	290	298	307	320
Adjoint d'animation 2ème Classe à tps non complet (19h30/semaine)	éch.3	1	1	281	287	293	298	305
Adjoint d'animation 2ème Classe à tps non complet (17h30/semaine)	éch.3	2	0	281	287	293	298	305
Adjoint d'animation 2ème Classe à tps non complet (8h00/semaine)	éch.3	30	26	281	287	293	298	305
Adjoint d'animation 2ème Classe	éch.3	10	8	281	287	293	298	305
Bibliothécaire		1	1	379	423	465	510	550
Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques H.C		1	1	425	453	487	518	549
Adjoint du Patrimoine 1ère Classe	éch.4	1	1	287	290	298	307	320
Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	éch.3	2	1	281	287	293	298	305
TOTAL		275	250					

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 10

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MODOT

OBJET : KOH LATTARA BLANC : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DES VACATAIRES

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal approuvait l'organisation de deux camps « Koh Lattara blanc » à la Chapelle en Vercors :

- o du 15 au 19 février 2010 pour 21 enfants de 12 à 15 ans,
- o du 22 au 26 février 2010 pour 28 enfants de 9 à 12 ans.

Dans ce cadre, il est envisagé de recruter deux vacataires de niveau 1 (BAFA) pour 90 h chacun et de déterminer des tarifs dégressifs pour ces stages.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le recrutement de deux vacataires de niveau 1 (BAFA) pour 90 h chacun à 8,82 € brut de l'heure,
- D'approuver les tarifs suivants :

Revenus/mois	Tarifs du stage
Inférieurs à 1 500 €	150 €
Entre 1 501 € et 3 800 €	220 €
Supérieurs à 3 801 €	290 €

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 11

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MODOT

OBJET : CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL : AFFILIATIONS

RAPPORT DU DELEGUE

La Commune est régulièrement saisie par les parents dont les enfants fréquentent les activités proposées par le Pôle des Echanges et des Savoirs afin d'utiliser comme moyen de paiement les Chèques Emploi Services Universels (C.E.S.U.)

Aussi, en vertu de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, il est envisagé d'adhérer au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Services Universels (C.R.C.E.S.U.) afin d'accepter le paiement par CESU de la garderie périscolaire et de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les prestations concernant les enfants de plus de 6 ans, les frais à prendre en charge par la Commune sont les suivants :

1. Frais d'inscription : 35 €TTC,
2. Frais de dépôt : 4,90 €TTC par bordereau de remboursement qui peut comprendre plusieurs chèques,
3. Frais de gestion au profit des émetteurs, pour un remboursement à 21 jours : de 0,40% à 1,35% du montant du chèque CESU.

En vertu de l'article D 1271-29 du code du travail, les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans sont exonérés de tout frais de quelque nature que ce soit relatif au remboursement des CESU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser l'affiliation au CRCESU au titre des prestations pour les moins de 6 ans ainsi qu'au titre des prestations pour les plus de 6 ans et d'en accepter les conditions juridiques et financières décrites précédemment,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 12

RAPPORTEUR : Monsieur Régis JOUVE

OBJET : STAGES SPORTIFS HIVER 2010 : FIXATION DES TARIFS

RAPPORT DU DELEGUE

Le service des sports envisage d'organiser du 15 au 19 février 2010 des stages sportifs pour les enfants de la Commune.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'organisation de stages sportifs pendant les vacances de février 2010,
- De déterminer les tarifs suivants :
 - o Stage multisports de 5 jours : 60 euros
 - o Stage multisports de 5 demi-journées : 30 euros

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur Régis JOUVE

OBJET : ETAPE 100% SPORT HIVER 2010 : FIXATION DES TARIFS

RAPPORT DU DELEGUE

Dans le cadre de ses « Etapes 100% Sport » le service des sports souhaite organiser une journée montagne à Villard de Lans le 6 mars 2010.

De façon à répondre à tous les publics, il est prévu de proposer plusieurs formules :

- Formule Ski alpin et snowboard
- Formule Raquettes à neige avec Accompagnateur de Moyenne Montagne (AMM)
- Formule Transport uniquement

Les mineurs non accompagnés d'un adulte référent ne seront pas acceptés pour cette sortie.

Aussi, afin d'exercer cette activité, il convient de fixer les tarifs des différentes formules.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'organisation de l'Etape 100% Sport à Villard de Lans le 6 mars 2010,
- D'adopter les tarifs suivants :
 - Formule Transport uniquement : 18,50 euros
 - Formule Ski et snowboard (moins de 17 ans) : 36 euros (forfait et transport)
 - Formule Ski et snowboard (plus de 17 ans) : 42,50 euros (forfait et transport)
 - Formule Raquettes à neige : 40 euros (matériel et transport avec AMM)
 - Formule Raquettes à neige : 34 euros (transport avec 1 AMM)
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 14

RAPPORTEUR : Madame Laurence WYSS

OBJET : CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 16 juillet 2009, le Conseil Municipal sollicitait les subventions les plus larges possibles auprès notamment de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'agrandissement de la crèche des Micocouliers.

Après étude du dossier, la CAF envisage d'attribuer une aide à la Commune à hauteur de 75 000 € et propose dans ce cadre de passer une convention d'aide à l'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, le cas échéant :

- D'approuver la convention d'aide à l'investissement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'agrandissement de la crèche des Micocouliers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 15

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : RECOUVREMENT DE CREANCES : DETERMINATION DES SEUILS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 23 mai 2002, le Conseil Municipal fixait les seuils de la procédure de recouvrement des créances.

Par courrier du 9 septembre 2009, Monsieur le Trésorier Principal Receveur Municipal a informé la Commune que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, permet à la fois d'alléger la charge de signature de l'ordonnateur et d'accélérer les procédures de recouvrement, puisqu'il étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire pour tous les actes de poursuite.

D'autre part, il convient de revoir les seuils de la procédure de recouvrement qui pourraient être fixés comme suit :

- 5 € pour l'émission des titres (prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-5 et D 1611-1),
- 15 € pour l'édition de commandement,
- 45 € pour l'édition de saisie,
- Concernant des oppositions à tiers détenteurs : 130 € (organismes bancaires) et 30 € (employeurs et autres tiers) seuil minima prévu par la réglementation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De donner au Trésorier Principal Receveur Municipal, pendant toute la durée du mandat, l'autorisation de procéder à toutes les poursuites, à l'exclusion des saisies, qu'il jugera devoir actionner à l'encontre de tous les débiteurs, pour un recouvrement plus rapide de l'ensemble des créances et pour l'ensemble des budgets,
- De fixer les seuils de la procédure de recouvrement suivants :
 - 5 € pour l'émission des titres (prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-5 et D 1611-1),
 - 15 € pour l'édition de commandement,
 - 45 € pour l'édition de saisie,
 - Concernant des oppositions à tiers détenteurs : 130 € (organismes bancaires) et 30 € (employeurs et autres tiers) seuil minima prévu par la réglementation.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : CESSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE BRL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc », en lieu et place des Communes membres.

Par arrêté préfectoral n°2009-1-1532 en date du 23 juin 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier sera compétente en matière de développement et gestion des réseaux acheminant l'eau potable pour l'ensemble de ses communes à partir du 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite devenir actionnaire de la société BRL.

Depuis cinquante ans, la société BRL participe au développement du Languedoc Roussillon en fournissant l'eau nécessaire à ses projets. Dans sa mission d'aménageur régional, BRL intervient à la demande de la Région et des collectivités locales ou des acteurs économiques du Languedoc-Roussillon pour maîtriser ou gérer les ressources en eau, protéger ou valoriser le littoral, prévenir et lutter contre les inondations ou valoriser les zones rurales. En complément de ressources locales fragiles et souvent insuffisantes, BRL distribue en Languedoc-Roussillon chaque année plus de 100 millions de mètres cubes d'eau, à partir des ressources renouvelables et abondantes, grâce aux grands ouvrages hydrauliques exploités dans la région : canaux, barrages, stations de traitement d'eau potable.

La société BRL au capital social de 22 588 779 euros est détenue à 74,8% par le secteur public et à 25,2% par le secteur privé. L'exécution et l'exploitation d'ouvrages sont réalisées par le biais d'une concession. Un transfert de la concession d'Etat à la Région s'est opéré le 20 février 2008. La Région Languedoc-Roussillon a ainsi pris le relais de l'Etat pour donner un nouvel élan au développement de son patrimoine hydraulique.

Au vu des diverses activités stratégiques déployées par BRL, eu égard aux compétences « eau brute » et nouvellement « eau potable » détenues par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et par l'application des dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération se porte acquéreur des actions actuellement détenues par les Communes membres : Baillargues (1), Beaulieu (2), Castries (12), Clapiers (5), Cournonterral (5), Lattes (5), Montaud (3), Restinclières (5), Saint-Brès (1), Saint-Drézery (5), Saint Genies des Mourgues (5), Sussargues (5) et Montpellier (9838).

La Commune de Lattes est détentrice depuis le 3 juin 1969 de 5 actions à la valeur nominale de 2,21 € par action représentant une somme globale de 11,05 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'accepter la cession à la Communauté d'Agglomération de Montpellier des 5 actions de la Société BRL au prix nominal de 2,21 € par action, soit pour une somme totale de 11,05 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 17

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORT DU DELEGUE

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2009 de la Commune.

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'apporter diverses modifications.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget communal proposée dans les tableaux ci-dessous :

I – SECTION FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
FI0199/70878/816	Remboursement contrôle énergie électrique	= + 5 500,00
FI/71355/01 (O)	Variation de stock	= + 2 230,00
FI/7311/01	Contributions directes	= + 79 200,00
FI/7362/95	Taxe de séjour	= + 2 500,00
FI/73681/01	Taxe locale sur la publicité extérieure	= + 30 000,00
FI/7381/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	= + 100 570,00

FI/74718/020	Participation Etat : remboursement emplois aidés administration générale	= + 5 000,00
FI/74718/022	Participation Etat : remboursement élections et recensement	= + 6 000,00
FI/74718/833	Participation Etat : remboursement emplois aidés Maison de la Nature	= + 5 000,00
TOTAL		+ 236 000,00

B) DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
FI/022/01	Dépenses imprévues	= - 31 460,00
FI/023/01	Virement à la section d'investissement	= + 212 230,00
FI/6011/026	Achats stockés	= + 2 230,00
AS0137/6042/251	Achats repas service scolaire	= + 20 000,00
AG/6453/212	Cotisations aux caisses de retraite	= + 25 000,00
FI0082/66111/01	Intérêts de la Dette	= + 6 000,00
AS/6247/252	Transports scolaires	= + 2 000,00
TOTAL		+ 236 000,00

II – SECTION INVESTISSEMENT

A) RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
FI/021/01	Virement de la section de fonctionnement	= + 212 230,00
FI/10223/01	T.L.E.	= + 35 000,00
FI0624/1311/112	Subvention Station biométrique	= + 4 000,00
TOTAL		+ 251 230,00

B) DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
FI0328/1643/01	Remboursement capital emprunt	= - 6 000,00
FI/20415/831	Subvention équipement : C.A.M	= + 250 000,00
ST0562/2313/33	Travaux Espace Lattara	= + 186 000,00
ST0055/2315/831	Travaux hydrauliques	= -250 000,00
ST0163/2315/822	Travaux voirie 2009	= + 35 000,00
ST0584/2318/833	Travaux sentier site du Méjean	= + 34 000,00
FI/3555/01	Variation stock caveaux cimetièrre	= + 2 230,00
TOTAL		+ 251 230,00

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 18

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : BUDGET EAU 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORT DU DELEGUE

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2009 du budget eau de la Commune.

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'apporter diverses modifications.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget eau proposée dans le tableau ci-dessous :

I. INVESTISSEMENT

a) Recettes

Imputation	Libellé	Montant
FI/2318 (R)	Constructions – recouvrement TVA	= - 2 950,00
FI/2031 (R)	Frais études – recouvrement TVA	= + 2 950,00
TOTAL		0

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 19

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

RAPPORT DU DELEGUE

Le projet de Budget Primitif 2010 qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 26 136 000 € qui se décompose en :

- Section d'investissement : 6 783 000 €
- Section de fonctionnement : 19 353 000 €

I. L'équilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 19 353 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 6 783 000 € et comprend notamment :

- Remboursement capital des emprunts
- Etude accessibilité bâtiments communaux
- Travaux en régie
- Acquisition véhicules
- Acquisition matériel informatique tous services + écoles
- Acquisition matériels écoles maternelles, élémentaires, restaurants scolaires
- Acquisition mobiliers médiathèque
- Acquisition fonds + système antivirus médiathèque
- Acquisition matériel sportif
- Acquisition mobilier urbain
- Travaux Mairie
- Travaux bureaux Pôle Echanges et Savoirs
- Travaux écoles élémentaires, maternelles, restaurants scolaires
- Travaux d'extension crèche les Micocouliers
- Travaux réseaux eaux pluviales
- Travaux éclairage public
- Travaux réseau incendie
- Travaux voiries 2010

- Travaux Port Ariane
- Travaux terrain synthétique Courtojours
- Travaux les Narcisses
- Travaux Espaces Verts

Le financement de ces investissements est assuré par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 3 168 000 €

Ainsi, les dépenses d'investissement représentent 25,95 % du budget total, les dépenses de fonctionnement en représentent 74,05 %.

Le financement de l'ensemble des dépenses d'investissement sera assuré par l'autofinancement prélevé sur la section de fonctionnement et un recours à l'emprunt de 1 866 000 €

II. Endettement

L'endettement a évolué ainsi :

	CA 2001	BP 2010
Intérêts	1 522 383,64 €	686 362,37 €
Pourcentage intérêts sur dépenses de fonctionnement	13,05%	3,55%
Capital restant dû	23 963 056,57 € au 31/12	14 662 264,73 € au 01/01
Annuité totale	3 732 307,39 €	2 600 067,49 €

III. Politique fiscale

Le produit attendu des impositions 2010 s'élève à 11 128 177 €uros. Le vote des taux d'imposition interviendra lorsque la Commune sera en possession des bases d'impositions prévisionnelles pour 2010.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de budget 2010 et, le cas échéant :

- De voter le budget communal pour l'exercice 2010,
- D'approuver le tableau d'amortissement des biens pour l'année 2010,
- D'approuver les subventions attribuées dans le tableau joint en annexe du budget.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 20

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

RAPPORT DU DELEGUE

Le projet de budget primitif 2010 pour le Théâtre Jacques Cœur s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 481 000 €HT et se décompose comme suit :

- Section d'exploitation :	481 000 €

TOTAL	481 000 €

Les principales dépenses consistent en l'achat de spectacles (170 500 €) et le remboursement des frais de personnel (230 000 €) au budget général, le reste concernant l'entretien du bâtiment, les frais de fonctionnement.

En l'absence du vote à ce jour des subventions par les Collectivités Territoriales et l'Etat, l'équilibre du budget est assuré par une subvention du budget communal général de 280 000 € qui sera diminuée en fonction du vote des aides des partenaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De voter le budget primitif du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2010.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 21

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : PORT FLUVIAL DE LATTES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

RAPPORT DU DELEGUE

Au terme de la délégation de Service Public confiée à la S.M.G.P. et pour permettre la gestion en régie du Port fluvial de Lattes à compter du 1^{er} février 2010, il convient de créer un budget annexe au budget principal de la Commune conformément à l'instruction comptable M4.

Ce budget sera assujetti à la TVA en fonction des taux applicables.

Le budget annexe bénéficiera de la mise à disposition gracieuse du Port, des bâtiments et du matériel nécessaires au fonctionnement du Port.

Les salaires des agents affectés au Port seront remboursés au budget principal de la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de créer un budget annexe au budget principal de la Commune pour assurer la gestion du Port fluvial de Lattes,
- De dire que ce budget sera assujetti à la TVA,
- De décider que les salaires du personnel seront remboursés au budget principal de la Commune,
- De mettre gracieusement à la disposition de ce budget le Port, les bâtiments et le matériel du Port de Lattes.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 22

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : PORT DE LATTES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

RAPPORT DU DELEGUE

Le projet de budget primitif 2010 pour le Port de Lattes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 122 000 €HT et se décompose comme suit :

- Section d'exploitation :	122 000 €

TOTAL	122 000 €

Les dépenses sont les charges d'exploitation (59 000 €) et le remboursement des frais de personnel (63 000 €) au budget général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De voter le budget primitif du Port de Lattes pour l'exercice 2010.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 23

RAPPORTEUR : Madame Rosy BUONO

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS
SUPERIEURES A 23 000 €/ AN**

RAPPORT DU DELEGUE

L'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ont modifié le régime d'attribution des subventions.

Désormais, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le montant annuel de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Après le vote du budget primitif 2010 de la Commune, il apparaît qu'il convient de passer des conventions avec les associations suivantes :

Montant de la subvention

- Basket Lattes Montpellier Agglomération	= 200 000,00 €
- Lattes ASPTT Montpellier VAC	= 70 000,00 €
- Crèche parentale les Micocouliers	= 70 000,00 €
- Association Gymnique Lattes Maurin	= 30 000,00 €
- Foyer Rural de Lattes Centre	= 90 000,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la signature des conventions avec les associations Basket Lattes Montpellier Agglomération, Lattes ASPTT Montpellier VAC, Crèche parentale les Micocouliers, Foyer Rural de Lattes-Centre et l'Association Gymnique Lattes Maurin pour l'année 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 24

RAPPORTEUR : Madame Rosy BUONO

OBJET : QUATRIEME CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORT DU DELEGUE

Devant le succès des trois premières campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire communal, il est envisagé d'en lancer une quatrième en 2010.

Aussi, la Commune envisage de passer une convention avec l'association Vétérinaires Pour Tous (VPT) et la Société Protectrice des Animaux (SPA) et d'attribuer une subvention de 4 183 €TTC à VPT correspondant à 120 unités de stérilisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le lancement d'une quatrième campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal,
- D'approuver la convention à passer avec Vétérinaires Pour Tous et la Société Protectrice des Animaux,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 183 €TTC à Vétérinaires Pour Tous sur les crédits restés sans affectation sur le compte 6574-020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

